

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **MAIF ACTIONS TRANSITION SOCIALE**

LEI : 969500AVCDRDAOZN7Q04

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des bonnes pratiques de bonne gouvernance.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☒ **Oui**

☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : 0%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : 1%

☐ ☐ ☐ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le fonds MAIF Actions Transition Sociale (ci-après le « **Fonds** ») investit des sociétés de tout type de capitalisation, domiciliées et cotées sur des marchés réglementés au sein de l'Espace Economique Européen, dans des entreprises responsables et engagées dans la transition sociale en référence aux Objectifs de Développement Durable fixés par les Nations-Unies et des pratiques ESG responsables (selon l'analyse des critères E, S et G).

Le Fonds n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Néanmoins, la performance du Fonds pourra a posteriori être comparée à celle de l'indice Stoxx Europe 600 dividendes nets réinvestis. Celui-ci est utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière et a été choisi indépendamment de l'objectif d'investissement durable.

Par ailleurs, l'univers d'investissement ESG de départ est le Stoxx Europe TMI. La totalité des émetteurs de l'indice de référence du Fonds sont notamment présents dans cet univers d'investissement Stoxx Europe TMI.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

• **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont :

- **La note ESG agrégée au niveau du Fonds, calculée durant le processus de la stratégie d'investissement.** Pour la méthode de calcul de cette note, se référer à la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».
- La note ESG de l'univers d'investissement, afin de vérifier que la note ESG agrégée au niveau du Fonds surperforme l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice STOXX Europe TMI ;
- **Le pourcentage d'investissement durable du Fonds ;**
- **La part du portefeuille appartenant à chaque quintile telle que défini par le score d'impact social;**
- **Le pourcentage de femmes top managers (au comex) ;**
- Pourcentage des entreprises dont la direction supervise les enjeux de diversité au sein de la masse salariale.

De plus, dans le cadre du Label ISR français attribué au Fonds, les deux indicateurs suivants de suivi de la performance ESG ont également été retenus :

- **Indicateur social (PAI 11) :** Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OECD ;
- **Indicateur environnemental (PAI 2) :** Tonnes de CO2 par million d'euro investi (Scopes 1, 2 et 3 divisé par l'EVIC).

Pour la méthode de calcul du score d'impact social et de la note ESG, se référer à la section « *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?* »

• **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Afin de s'assurer que les émetteurs sous revue ne causent pas de préjudice important (Do Not Significantly Harm – DNSH) en matière de durabilité, Ofi Invest AM analyse les émetteurs au regard :

- des indicateurs d'incidence négative en matière de durabilité au sens de la réglementation SFDR (appelés « Principal Adverse Impacts » ou PAI en anglais) ;
 - des activités controversées ou jugées sensibles en matière de durabilité ;
 - de la présence de controverses dont le niveau de sévérité est jugé très élevé.
- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**
- Les émetteurs exposés aux indicateurs d'incidences négatives suivants sont considérés comme des investissements non-durables :
- exposition aux énergies fossiles (PAI 4),
 - exposition à des activités liées à des typologies d'armes controversées, telles que les bombes à sous munitions ou mines antipersonnel, armes biologiques, armes chimiques... (PAI 14) ;

- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE (PAI 10)

De plus, sont considérées comme non durables les activités controversées ou jugées sensibles en matière de durabilité. Les incidences négatives sont analysées via les politiques sectorielles (tabac, pétrole et gaz, charbon, huile de palme, biocides et produits chimiques dangereux) et normatives d'Ofi Invest AM (Pacte mondial et conventions fondamentales de l'OIT, armes controversées), publiées sur notre site internet. Les sociétés ne passant pas ces filtres d'exclusion ne sont donc pas investissables.

Les controverses dont le niveau de sévérité est jugé très élevé (controverses environnementales et sociétales de « niveau 4 » ainsi que les controverses sociales et de gouvernance de « niveau 3 ») ne peuvent être considérées comme durables et éligibles au sein d'un fonds « Article 9 », selon notre définition.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

L'exposition des émetteurs à des controverses liées à des atteintes aux droits humains fondamentaux tels que décrits dans le Pacte mondial de l'ONU et les principes directeurs à l'attention des entreprises multinationales de l'OCDE (PAI 10), est un motif d'exclusion (cf. supra).

Les émetteurs exposés à de telles controverses, dont le niveau de sévérité est jugé très élevé ou élevé, sur tous les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux ne peuvent être considérés comme durables, et éligibles au sein d'un fonds article 9, selon notre définition.

Plus précisément, les émetteurs exposés à des controverses environnementales et sociétales de « niveau 4 » (très élevé) ainsi que de « niveau 3 » (élevé) pour les controverses sociales et de gouvernance, soit le plus élevé sur notre échelle de notation propriétaire) ne sont pas investissables.

Ces enjeux E, S, G recoupent toutes les thématiques couvertes par les principes directeurs de l'OCDE et le Pacte mondial.

Ces exclusions s'appliquent aux émetteurs considérés comme « durables », selon notre définition, en plus de la politique d'exclusion normative sur le Non-Respect des Principes du pacte mondial et des conventions fondamentales de l'OIT.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Indicateur d'incidence négative

Élément de mesure

Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement		
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1
		Emissions de GES de niveau 2
		Emissions de GES de niveau 3
		Emissions totales de GES
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (Emissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le

		plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption		
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération

		moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres
	14. Exposition à des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées
Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires		
Eau, déchets et autres matières	9. Investissement dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des sociétés productrices de produits chimiques qui relèvent de l'annexe I, Division 20.2 du règlement (CE) n° 1893/2006
Indicateurs supplémentaires liées aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption		
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	16. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect des normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Fonds vise à investir dans des émetteurs privés de tout type de capitalisation, domiciliées et cotées sur des marchés réglementés au sein de l'Espace Economique Européen, responsables et engagés dans la transition sociale en référence aux Objectifs de Développement Durable fixés par les Nations-Unies et des pratiques ESG responsables (selon l'analyse des critères E, S et G).

Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement, se référer à la rubrique sur la stratégie d'investissement du prospectus du Fonds.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et de tolérance au risque.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre l'objectif d'investissement durable par le Fonds sont les suivants :

➤ Stratégie d'investissement

Analyse extra-financière :

L'analyse extra-financière est intégrée de manière systématique et contraignante au processus d'investissement afin de s'assurer de la qualité de la politique de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE).

Le processus d'investissement se déroule en plusieurs étapes :

1^{ère} étape - Définition de l'univers éligible et respect des règles du Label ISR

L'univers d'investissement de départ est le Stoxx Europe TMI. La totalité des émetteurs de notre indice de référence (Stoxx600) sont présentes dans cet univers d'investissement Stoxx Europe TMI.

De cet univers d'investissement de départ le Stoxx Europe TMI, sont exclues :

- Les capitalisations boursières inférieures à 300m € ;
- Les entreprises non-couvertes par la méthodologie de notation propriétaire de la Société de Gestion.
- Les exclusions normatives et sectorielles

Par ailleurs, la part des titres analysés ESG dans le portefeuille devra être supérieure à 90% de l'actif net du Fonds.

Ainsi, la gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du portefeuille supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice STOXX Europe TMI, après élimination de 30% de la pondération de l'indice. Ces valeurs éliminées correspondent à l'exclusion des émetteurs figurant sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives ainsi que les valeurs obtenant les moins bonnes notes ESG.

La Société de Gestion considère l'indice STOXX Europe TMI comme un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du Fonds au regard de sa stratégie.

Dans le cadre du Label ISR, le Fonds s'engage à surperformer deux indicateurs extra-financiers (un indicateur environnemental et un indicateur social), par rapport à son univers ISR, sélectionnés parmi les indicateurs des principales incidences négatives (PAI) définis par la réglementation SFDR :

- **Indicateur social - PAI 11** : Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OCDE. Le taux de couverture de cet indicateur social sera de 55% minimum à fin 2025 et 60% minimum à fin 2026 ;
- **Indicateur environnemental - PAI 2** : Tonnes de CO₂ par million d'euro investi (Scopes 1, 2 et 3 divisé par l'EVIC). Le taux de couverture de cet indicateur environnemental sera de 80% minimum à fin 2025 et 90% minimum à fin 2026.

Bien qu'elle reste seule juge de la décision d'investissement pour la sélection des titres selon l'approche ESG, la Société de Gestion s'appuie sur sa méthode de notation ESG propriétaire.

En effet, pour évaluer les pratiques ESG des émetteurs, le Fonds prend en compte les piliers et thèmes suivants :

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- Environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts ;
- Social : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impacts environnementaux, lutte contre la corruption...), capital humain, chaîne d'approvisionnement, produits et services ;
- Gouvernance : structure de la gouvernance, comportement sur les marchés.

L'équipe d'analyse ESG définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (ESG listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux les plus importants. A partir de ce référentiel, une note ESG est calculée sur 10 pour chaque émetteur qui comprend, d'une part, les notes des enjeux clés E et S et, d'autre part, les enjeux G ainsi que d'éventuels bonus/malus.

Parmi les indicateurs utilisés pour établir cette note ESG, peuvent notamment être cités :

- les émissions carbone Scope 1 en tonnes de CO₂, la consommation d'eau en mètre cube, les émissions d'oxydes d'azote en tonnes pour le pilier environnement ;
- les politiques de sécurité de l'information mises en place et la fréquence d'audit des systèmes, le nombre d'accidents mortels, le pourcentage de l'effectif total représenté par des conventions collectives pour le pilier social
- le nombre total d'administrateurs, le pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration, la rémunération totale en % du salaire fixe pour le pilier gouvernance.

Les notations ESG des émetteurs s'effectuent sur une fréquence trimestrielle, tandis que les données sous-jacentes sont mises à jour a minima tous les 18 mois. Les notations peuvent également être ajustées par l'analyse de controverses ou à la suite d'initiatives d'engagement. Elle est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG (fournies essentiellement par des agences de notation ESG mais également par des agences spécialisées), combiné à une analyse de l'équipe d'analyse ESG.

La pondération des piliers E, S et G de chaque secteur ainsi que la justification en cas de poids inférieur à 20%, sont détaillés sur notre site internet : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>.

Toutefois, la Société de Gestion pourrait faire face à certaines limites méthodologiques telles que :

- un problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations qui sont utilisées comme input du modèle de notation ;
- un problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter.

La méthodologie de notation ESG des émetteurs est détaillée dans le document dénommé Politique d'Investissement Responsable. Ce document est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf>.

Par ailleurs, la Société de Gestion a identifié des zones de risques pour ses investissements en lien avec certains secteurs d'activités et référentiels internationaux. Elle applique donc des exclusions spécifiques à Ofi Invest Asset Management, ainsi que l'intégralité des exclusions normatives et sectorielles définies par le groupe MAIF concernant les entreprises qui :

- contreviennent gravement ou de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- sont impliquées dans la production et la commercialisation d'armes controversées ou non-conventionnelles ;
- dont la contribution aux chiffres d'affaires des activités liées à la production du tabac dépasse 5% ;
- qui ont des activités liées au charbon thermique, notamment celles :
 - qui sont actives dans l'extraction du charbon thermique ;
 - qui réalisent plus de 10% de leur chiffres d'affaires grâce au charbon thermique ;
 - dont plus de 10% de la production d'électricité est réalisée à partir du charbon ;
 - dont la capacité de production d'électricité à partir du charbon est supérieure à 5GW;

- qui développent de nouveaux projets de mines, centrales et infrastructures de charbon thermique.
- développent de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz et/ou tirent plus de 5% de chiffre d'affaires ou plus de 5% de production de l'extraction de pétrole et gaz non-conventionnels.
- réalisent plus de 5% de leurs chiffres d'affaires grâce à la production d'OGM agricoles ;
- produisent l'huile de palme ou réalisent plus de 10% de leurs chiffres d'affaires dans sa distribution ;
- produisent des biocides¹.

2ème étape - Définition de l'univers social :

De l'univers éligible sont exclues les entreprises ne passant pas l'un des trois filtres suivants :

- Filtre ESG sur la base de l'approche en « amélioration de note » décrite ci-dessus ;
- Filtre d'impact social sur la base d'un score d'impact social propriétaire de la Société de Gestion établi selon une méthode « best-in-universe » : les entreprises appartenant au dernier quintile du score impact social sont exclues de l'univers éligible (réduction d'au minimum 20 % de l'univers éligible) ;
- Filtre d'investissement durable : exclusion des valeurs ne répondant pas aux critères de l'investissement durable définis conformément à la méthodologie propriétaire de la Société de Gestion. La définition de l'investissement durable établie par la société de gestion intègre des critères portant sur des objectifs environnementaux et sociaux, sans pour autant les distinguer individuellement.

Analyse de la contribution aux ODD des émetteurs :

Pour l'analyse de la contribution sociale, la Société de Gestion se concentre sur les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (– « **ODD** ») liés au domaine social et à l'inclusion sociale , tels que :

- ODD 1 : Pas de pauvreté
- ODD 3 : Bonne santé et bien-être ;
- ODD 4 : Éducation de qualité ;
- ODD 5 : Égalité entre les sexes ;
- ODD 8 : Travail décent et croissance durable ;
- ODD 10 : Inégalités réduites.

La méthodologie d'analyse de la contribution sociale des entreprises s'appuie sur la définition d'un score d'impact social propriétaire.

Le score d'impact social est construit sur des données historiques et des analyses qualitatives. Il est composé des 5 piliers suivants :

- Le pilier « intention et mission » de l'entreprise vise à identifier si l'entreprise s'est fixée une mission sociétale, si à la performance économique et de profit, elle associe également une finalité d'intérêt général ;
- Le pilier « valeur travail » porte principalement sur la création d'emplois, mais tient également compte de la qualité de l'emploi, du climat et du dialogue social ;
- Le pilier « progression sociale » porte principalement sur l'égalité des chances, la diversité, l'équité hommes-femmes, la structure de l'emploi et le développement des compétences ;
- Le pilier « partage de la valeur ajoutée » prend en compte les rémunérations des facteurs de production y compris la dimension fiscale (juste paiement des impôts où se trouve la création de valeur) ;
- Le pilier « inclusion sociale » analyse si l'entreprise permet aux populations exclues d'avoir accès à certains biens et services essentiels ou à leur fournir des moyens de subsistance (économiques, financiers, matériels) supérieurs.

¹ MSCI définit comme producteurs de biocides les « entreprises qui produisent des biocides, y compris des produits antisalissures et des pesticides tels que des rodenticides, des avicides, des molluscicides, des vermicide, des pesticides et des insecticides

L'ensemble des valeurs de l'univers éligible se voit attribuer un score d'impact social, permettant de les classer par quintiles.

3ème étape - Sélection des titres au travers de l'analyse fondamentale (critères financiers et extra-financiers) :

A ce stade, les entreprises restantes sont considérées comme responsables et l'enjeu est de sélectionner les entreprises les plus performantes et les plus engagées dans le domaine social. L'analyse fondamentale et la rencontre avec les managements sont au cœur du processus d'investissement. Ainsi, des rencontres fréquentes sont réalisées avec les entreprises pour aborder les enjeux financiers (perspectives bénéficiaires), les enjeux de responsabilité et le suivi de controverses ainsi que la contribution sociale.

Cette analyse fondamentale pluridimensionnelle repose sur :

- L'analyse de la responsabilité de l'entreprise au travers de la notation ESG propriétaire ;
- L'analyse financière : qualité du management, Momentum bénéficiaire, génération de cash-flow, valorisation ;
- La contribution sociale : analyse de l'ambition sociale de l'entreprise au regard des ODD de l'intention et de sa mission.

La construction du portefeuille est sans contrainte de tracking error ni de déviation sectorielle ou géographique. La sélection des titres est dite « bottom-up » de conviction. Le poids des valeurs dans le portefeuille dépendra du niveau de conviction des gérants, de la liquidité et de la note ESG. ,

4ème étape : Suivi du plan de transition sociale

Le plan de transition sociale repose sur des objectifs sociaux fixés au niveau du portefeuille, complété par une analyse visant à juger du bien-fondé de la politique sociale des émetteurs privés. L'objectif étant qu'à l'horizon 2030, à l'instar des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, le Fonds puisse démontrer une progression sur la transition sociale grâce à la mesure faite sur les objectifs définis.

La contribution sociale des émetteurs est déjà prise en compte à travers des objectifs sociaux et sociétaux appréhendés au travers du score d'impact social et dans le temps au travers l'analyse de leur démarche de progrès. Le plan de transition sociale sera suivi au travers de thématiques spécifiques sur la diversité et de l'égalité des chances, déjà appréhendés dans le pilier « Progression sociale » du score d'impact social (cf. la définition du score d'Impact Social).

Le plan de transition sociale du Fonds est mesuré à travers l'évolution de deux indicateurs :

- "Pourcentage de femmes top managers (au comex)", l'objectif du fonds est de viser 30% à 2030 ;
- "Pourcentage des entreprises ayant une politique de diversité basée sur la formation des employés et soutenue par la direction pour en mesurer la performance ", l'objectif du fonds est de viser 70% à 2030.

Ainsi, le plan de transition sociale est piloté au travers du suivi des données consolidées du portefeuille. En outre, une évaluation annuelle est réalisée afin d'appréhender la démarche de progrès du Fonds et au niveau des émetteurs. En cas de progression insuffisante par rapport à l'objectif, voire de recul, un dialogue est ouvert avec l'émetteur. Ce dialogue sera déclenché pour les entreprises dont le résultat sur l'un des deux ou les deux indicateurs est inférieur à l'objectif cible du portefeuille ou soit insuffisamment renseigné pour juger de la rigueur de la mise en place de la politique de diversité dans l'entreprise (absence de politique structurée induite par la formation et la supervision). Cet échange annuel est l'occasion de valider la pertinence de la contribution sociale et des perspectives de progrès de l'émetteur par rapport à une trajectoire moyenne annualisée (du point de départ à l'échéance).

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Plusieurs moyens sont mis en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies :

1. L'analyse des pratiques de gouvernance au sein de l'analyse ESG (pilier G).

Pour les émetteurs privés, ce suivi et cette intégration s'effectuent via :

- L'analyse et la notation des émetteurs sur les enjeux de gouvernance (composition et fonctionnement du Conseil d'administration ou de surveillance, comptes audits, fiscalité, respect des droits des actionnaires, rémunération des dirigeants, éthique des affaires) ;
- Le suivi des controverses sur ces thématiques sur les sujets de gouvernance et d'éthique des affaires ;
- Les exclusions normatives, notamment par l'analyse du respect du principe 10 du Pacte mondial portant sur la lutte contre la corruption sous toutes ses formes ;
- Le vote et l'engagement actionnarial conformément à l'approche définie dans notre politique d'engagement actionnarial et de vote.

Pour les émetteurs publics, des enjeux de gouvernance et indicateurs sont captés à travers les différents systèmes de notations en place (notation propriétaire, notation émergents, notation MSCI. Ces enjeux et indicateurs sont relatifs à l'indépendance de l'Etat, la stabilité des institutions du système judiciaire et pénal, et de l'effectivité de la gouvernance, la stabilité du système financier et de la gestion financière, le respect des libertés civiles et politiques, la lutte contre la corruption. Pour plus de détail sur notre approche, veuillez consulter la politique de bonne gouvernance disponible sur le site internet de la Société de Gestion.

2. Le suivi bimensuel des controverses ESG : l'analyse ESG prend également en compte la présence de controverses sur les thèmes précités et leur gestion par les émetteurs.
3. La politique d'exclusion de la Société de Gestion liée au Pacte mondial des Nations unies, notamment à son principe n°10 : "Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin"². Les entreprises qui font face à des controverses graves et/ou systémiques de manière récurrente ou fréquente sur ce principe et qui n'ont pas mis en place des mesures de remédiation appropriées, sont exclues de l'univers d'investissement.
4. La politique d'engagement actionnarial³ décrit les objectifs et le cadre d'exercice des engagements ESG conduits par l'équipe d'analyse ESG de la Société de Gestion. Par ces actions d'engagement individuels ou collaboratifs, la Société de Gestion entend sensibiliser les émetteurs sur l'amélioration de leurs pratiques en matière de durabilité, de responsabilité sociale et de gouvernance, les inciter à plus de transparence sur ces sujets et prévenir les risques d'incidences négatives. L'atténuation du changement climatique, la biodiversité et le volet social (Pacte mondial) sont les trois grands axes de notre stratégie d'engagement.

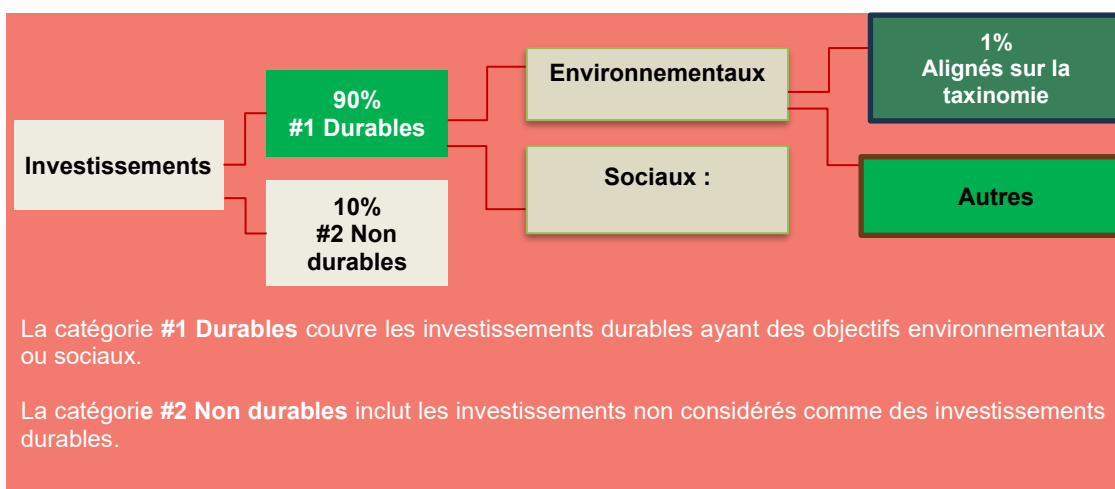


actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquels le produit financier investit, pour une transition vers une

Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?



² <https://pactemondial.org/decouvrir/dix-principes-pacte-mondial-nations-unies/#lutte-contre-la-corruption>

³ Cette politique s'applique selon la classe d'actifs du fonds et donc majoritairement pour ceux exposés aux actions

économie plus verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Le Fonds aura moins 90% de son actif net constitué d'investissements utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable (#1 Durables).

Les autres investissements #2 Non Durables du Fonds représenteront un maximum de 10% de son actif net et seront constitués de :

- liquidités ;
- produits dérivés ;
- OPC monétaires.

● Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

L'utilisation de produits dérivés ne visera pas l'atteinte de l'objectif d'investissement durable. Pour autant, leur utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements alignés à la taxinomie européenne est de minimum 1% de l'actif net du Fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁴ ?

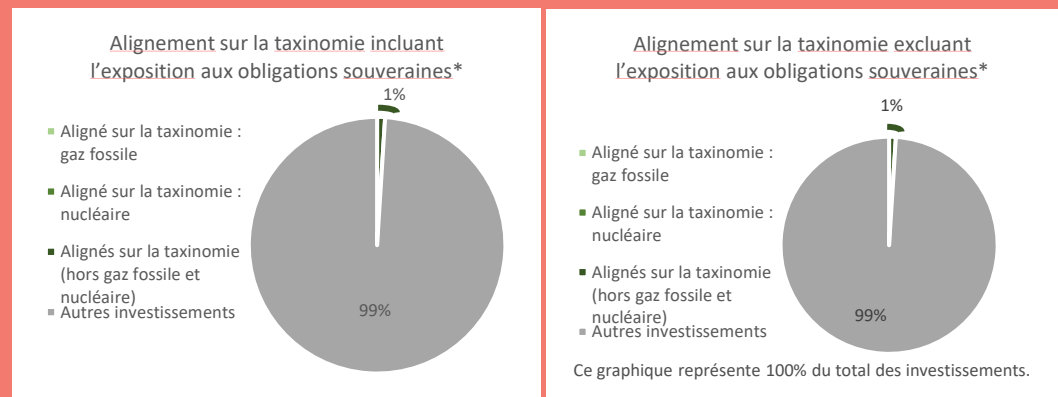
☐ Oui

- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a aucune part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Comme indiqué à la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? », ce produit a pour objectif d'investir au moins 90% de son actif net dans des investissements durables. Cependant, le produit ne prend aucun engagement sur le poids des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Ce produit a pour objectif d'investir au moins 90% de son actif net dans des investissements durables. Parmi ces 90%, le produit s'engage à avoir au moins 1% d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements représentent un maximum de 10% des investissements du Fonds, consisteront en :

- des liquidités ;
- des produits dérivés qui se limitent à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché ;
- des OPC monétaires.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement la réalisation de l'objectif d'investissement durable prévu par le Fonds.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

L'indice de référence utilisé à des fins de comparaison extra-financière, dont l'atteinte de l'objectif d'investissement durable, est le Stoxx Europe TMI.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Non applicable (fonds dédié)